

# Construire et développer une forêt riche et diversifiée dans le Parc national des Cévennes

par Gérard MOULINAS, Patrick AUMASSON  
et Georges de MAUPEOU

## Introduction (*Gérard Moulinas*)

De 40 900 ha en 1970, la surface forestière de la zone centrale du Parc est passée à 52 000 ha en 1997. On peut donc considérer aujourd'hui que près de 60 % de la surface de la zone centrale (91 270 ha) est occupée par des formations forestières. Elles se répartissent de manière sensiblement égale entre forêts publiques (26 100 ha, 51 %) et privées (25 500 ha, 49 %). En zone périphérique 80% du territoire, sous influence méditerranéenne est boisé, alors que le secteur des Causses et Gorges présente un taux de boisement de 40%. Cette constatation à elle seule justifie l'évidente nécessité pour le Parc de favoriser une gestion adaptée de ces forêts, tant publiques que privées, tout en poursuivant sa politique en faveur des espaces ouverts initiée dans le programme d'aménagement précédent, qui demeure, pour la période 2000-2006, une priorité.

Dans leur majorité, les forêts de la zone Parc sont d'origine artificielle et jeunes. Constituées, à la fin du siècle dernier avec un objectif principal de protection des sols et plus récemment avec un objectif de production (boisements FFN), elles doivent aujourd'hui, sans perdre cette vocation, prendre en compte de nouveaux enjeux (paysager, diversité biologique, naturalité, patrimoine...) tout en continuant de répondre aux aspirations légitimes de production des propriétaires forestiers.

Dans le contexte particulier de ce massif forestier, à productivité moyenne relativement faible (peuplements de première génération, conditions écologiques très diversifiées), d'accès souvent difficile et éloigné des grands centres de consommation et de transformation et en l'absence d'une forte tradition forestière, il s'agit de favoriser, tant avec les propriétaires privés qu'avec l'ONF une gestion contractuelle en application des Orientations régionales forestières. Celles approuvées par arrêté du Ministre de l'Agriculture du 10 novembre 1998 consacrent un chapitre particulier à la zone centrale du Parc national des Cévennes. Elle est reconnue comme espace protégé dans lequel doit s'exercer une gestion forestière exemplaire. Elles sont fondées, d'une part sur des bases réglementaires (loi de protection de la nature et décret de création du Parc national des Cévennes), et d'autre part sur des bases négociées avec les interlocuteurs forestiers du Parc, propriétaires et gestionnaires publics et privés.

### **L'élaboration d'orientations de sylviculture pour la zone centrale du Parc national des Cévennes (Patrick Aumasson)**

Le décret de création du Parc national a institué un cadre réglementaire de liberté sous réserve pour l'activité forestière, comme pour les activités agricoles et pastorales, en soumettant les travaux privés et publics à des autorisations du Directeur. Ce dernier donne également des avis sur les plans de gestion (plans simples et aménagements) avant leur agrément par les autorités compétentes.

Ce cadre réglementaire, et son croisement avec celui de la gestion forestière (code forestier, orientations régionales forestières et de production), laissent la place à des interprétations souvent divergentes qui génèrent parfois d'importantes difficultés relationnelles entre les forestiers et les gestionnaires de l'Etablissement public chargé du Parc national.

Après avoir signé en 1990 un premier accord de sylviculture avec l'Office national des forêts, la direction du Parc national a souhaité élargir et approfondir ce début de

politique contractuelle à l'ensemble des acteurs de la gestion forestière de sa zone centrale en proposant la rédaction d'orientations concertées susceptibles de servir de base de contractualisation avec les propriétaires privés, les collectivités et l'ONF.

L'établissement de ce projet d'orientations de gestion a été confié à l'Office national des forêts qui a engagé une négociation aux niveaux local et régional.

De ces orientations négociées subordonnées aux orientations réglementaires (O.R.F. et O.R.P.), les forestiers attendent qu'elles affichent une politique claire et équilibrée constituant un cadre de travail stable, donc sécurisant, inscrivant la sylviculture dans les premières priorités du Parc, au même titre que l'agriculture et l'architecture traditionnellement soutenues par le PNC, avec des modalités de financement adaptées aux exigences écologiques du territoire.

De son côté, le Parc national espère une meilleure prise en compte des enjeux de protection de la nature par les sylviculteurs et une cohérence accrue des services de l'Etat dans l'instruction des dossiers de demandes de subventions pour l'exécution de travaux forestiers en zone centrale et dans les procédures d'approbation des documents de gestion.

Ces orientations reposent sur des principes qui résultent du croisement des objectifs assignés par l'Etat à la gestion forestière et aux parcs nationaux avec les objectifs propres des propriétaires et de l'ONF.

La reconnaissance de ces principes devrait exprimer la solidarité réciproque du Parc national et des acteurs forestiers tout en assurant la cohérence de la politique de l'Etat :

- respect des objectifs économiques des propriétaires et des gestionnaires, soutien de la filière-bois locale, développement des fonctions sociales et culturelles de la forêt dans des limites compatibles avec la protection des milieux,
- protection des boisements contre les risques de dévalorisation (dégâts de cervidés, incendies, ravageurs),
- intégration de la gestion forestière dans une politique globale d'aménagement du territoire du Parc national renforçant son identité par un équilibre harmonieux entre les milieux agricoles, pastoraux et forestiers,

Gérard MOULINAS  
Directeur  
du Parc national  
des Cévennes  
BP 15 48400 Florac  
Tél. 04 66 49 53 00  
Fax. 04 66 49 53 02

- mise en œuvre irréprochable de la réglementation nationale et communautaire sur la protection des espèces et des habitats. Application du plan national de gestion forestière durable et du principe de précaution défini par la loi du 2 février 1995 sur la protection de l'environnement.

Ces grands principes de gestion forestière intégrée trouvent leur concrétisation dans les orientations de gestion qui prévoient un cadre relationnel entre les forestiers et le Parc, un cadre financier pour le soutien de certaines actions et un cadre technique abordant les principaux aspects de la sylviculture et de ses activités annexes.

### ***La cadre relationnel***

La communication et la concertation sont les bases d'une politique réellement contractuelle. Les acteurs de la gestion du territoire du Parc sont présents dans les principales instances du PNC et notamment à la Commission agriculture-forêt, au Comité scientifique et au Conseil d'administration. Cependant, pour mieux mobiliser ces instances sur les enjeux forestiers et préparer leurs décisions, il est proposé de créer un groupe de travail « forêt » au sein de la Commission agriculture-forêt.

Par ailleurs, des recommandations sont élaborées pour que le Parc national soit saisi le plus à l'amont possible des dossiers d'aménagement et de plans simples de gestion qui lui seront présentés pour avis, pour que les maîtres d'œuvre consultent le PNC avant l'élaboration définitive de leurs dossiers techniques et pour que les DDAF associent le Parc national à l'instruction des demandes de subventions dans un souci d'harmonisation des positions des services de l'Etat.

La formation professionnelle est par ailleurs un carrefour essentiel pour établir un dialogue fructueux et rapprocher les points de vue. La collaboration amorcée entre l'Atelier technique des Espaces naturels et les organismes de formation forestière doit être renforcée. Le PNC et le Centre d'expérimentation pédagogique de Florac pourraient constituer pour ces organismes un pôle important de formation à la gestion intégrée des espaces naturels.

### ***La cadre financier***

La reconnaissance du Parc national des Cévennes comme véritable partenaire de la gestion forestière qui se réalise sur son territoire passe par sa capacité à participer financièrement à certaines actions sylvicoles, au delà de l'indemnisation d'éventuels troubles de gestion prévue par le code rural.

La politique nationale évoluant vers une meilleure prise en compte des enjeux biologiques et paysagers (gestion durable - conservation de la diversité biologique notamment), il serait souhaitable de préciser le niveau normal de qualité que doit atteindre la sylviculture pour permettre au PNC, dont les moyens sont limités en comparaison des financements nationaux et communautaires, d'intervenir en complément sur des opérations qui dépassent ce niveau normal de qualité, en particulier sur les habitats remarquables et les sites de très haute valeur paysagère.

Le parc national pourrait également soutenir des opérations aujourd'hui peu ou pas subventionnées telles que la régénération naturelle, la gestion des peuplements mélangés et la futaie irrégulière. Des financements sont également souhaitables pour des programmes de recherche-développement et d'expérimentation de sylviculture intégrée, pour la rédaction de plans simples de gestion reposant sur une analyse approfondie du milieu naturel et pour la réalisation de travaux d'intérêt biologique sur des milieux particuliers (rares, ou menacés).

### ***La cadre technique***

La concrétisation au quotidien d'une sylviculture équilibrée, qui respecte les droits des propriétaires et les finalités du Parc national, nécessite que soient précisés les objectifs détaillés qu'il est souhaitable d'atteindre ainsi que les principales voies qui sont envisagées pour y parvenir. Les pratiques culturelles qui paraissent aujourd'hui les plus à même de satisfaire ces objectifs sont reportées en annexe sous forme de recommandations de conduite des travaux sylvicoles.

Ces orientations techniques doivent être facilement révisables à la demande de l'une des parties concernées et périodiquement

## Recommandations de sylviculture pour la zone centrale du Parc : évaluation après cinq ans de mise en œuvre

par Georges de MAUPEOU

A l'époque Directeur régional de l'ONF pour la Région Languedoc-Roussillon

Les recommandations de sylviculture pour la zone centrale du Parc National des Cévennes ont été approuvées par le conseil d'administration du Parc le 15 décembre 1997.

Elles résultent d'un travail très important du Parc, de l'ONF et également des représentants de la forêt privée. Elles intègrent le mieux possible diverses contraintes :

- la volonté pour le parc national d'engager des actions exemplaires de protection de la faune et de la flore ;
- l'article 4 du décret du 2 septembre 1970 créant le parc national des Cévennes qui spécifie : « *les activités agricoles, pastorales et forestières continuent à être librement exercées dans le parc national des Cévennes, sous réserve des dispositions du présent décret* » ;
- la volonté de l'ONF d'être un gestionnaire exemplaire des forêts publiques dans un parc national, en respectant les trois vocations de la forêt : écologique, économique et sociale.

L'élaboration des recommandations de sylviculture a nécessité, sous l'égide de Patrick Aumasson, ancien de l'O.N.F. et chef de service du Parc, un travail en commun considérable entre les « protecteurs de la nature » et les forestiers publics ou privés. Cette pédagogie mutuelle a permis de surmonter beaucoup d'incompréhensions. Les uns pensant initialement, en caricaturant un peu le trait, qu'ils géraient bien leur forêt depuis des générations et n'avaient rien à apprendre des autres qui, eux, souvent, ne voyaient la nature que sous l'angle de la protection d'une espèce menacée ou disparue ...

Maintenant le dialogue est établi d'une façon durable : les personnels du Parc comprennent la sylviculture et l'aménagement forestier, les forestiers sont heureux de contribuer à la protection d'espèces ou d'habitats menacés et sont fiers de savoir que leurs forêts protègent encore quelques couples d'aigles royaux ou des *Gagea lutea*... !

Deux évènements récents viennent compléter ce dialogue : l'approche par habitats, dans le cadre de la démarche Natura 2000 et l'écocertification de gestion forestière durable avec les six critères de gestion durable de la conférence d'Helsinki (1993).

L'approche de la gestion forestière par « habitats », qui élargit l'ancienne vision de la nature par « espèces menacées », correspond bien à la vision globale du forestier, mais s'appuie sur de solides connaissances phytosociologiques que beaucoup de forestiers avaient oubliées, un peu comme celui qui pratique la prose ne voit pas l'intérêt de se replonger dans la grammaire, surtout si la grammaire a évolué depuis son enfance.

L'approche de la gestion durable selon les critères d'Helsinki, base du système d'écocertification PEFC (Pan European Forest Certification) en cours de mise en œuvre dans toute la France et dans beaucoup de pays européens et américains, oblige les gestionnaires à bien respecter toutes les vocations de la forêt :

- contribution aux cycles mondiaux du carbone,
- santé et vitalité des écosystèmes forestiers,
- production de bois,
- diversité biologique,
- protection (sol et eaux),
- autres services socio économiques (accueil du public, etc.).

L'un des problèmes que rencontre actuellement le parc national des Cévennes est l'importance excessive de grands cervidés (cerfs et chevreuils) qui occasionnent des dégâts à la forêt (quasi impossibilité de réussir une régénération naturelle de sapin pectiné ou de hêtre, par exemple, ce qui remet en cause l'avenir de certains massifs). Ce problème est d'autant plus difficile qu'il y a trente ans les forestiers ont œuvré pour réintroduire le cerf dans les Cévennes, mais il faut qu'ensemble, responsables du Parc et forestiers trouvent une solution. Un échec en la matière n'est pas concevable : un parc national ne peut abriter une forêt qui ne répondrait pas aux critères de gestion forestière durable d'Helsinki.

Personnels du Parc et forestiers qui ont réussi ensemble à définir et à appliquer des recommandations de sylviculture doivent maintenant maîtriser la sur-densité des cervidés dans les Cévennes.

G.M.

actualisées pour suivre l'évolution des connaissances sur le fonctionnement des milieux forestiers.

Ces orientations de sylviculture concernent :

- la place de la forêt dans l'aménagement du territoire du Parc national avec la stabilisation du taux moyen de boisement (57 %) et la conservation d'un équilibre feuillus - résineux à l'échelle de la zone centrale,

- la connaissance des intérêts écologiques et paysagers, leur communication aux propriétaires et l'adaptation concertée des mesures sylvicoles indispensables à leur conservation,

- les choix de régimes sylvicoles et de modes de traitement, sans en exclure aucun mais en préférant, chaque fois que les essences et les conditions stationnelles le permettent, la futaie irrégulière mélangée et la futaie régulière mélangée -stratifiée gérée dans la majorité des cas par petites unités de régénération, en recherchant plutôt la régénération naturelle, assistée si nécessaire,

- la conduite de peuplements équilibrés dans leurs classes d'âges et dont la densité est compatible avec une association durable des essences spontanées en mélange avec les essences introduites,

- la prise en compte des risques d'érosion, avec des recommandations concernant la permanence de la couverture végétale, l'entretien des ouvrages de correction torrentielle et la gestion des berges de ruisseaux en favorisant une recolonisation par les essences spontanées des ripisylves,

- la protection des boisements contre les risques de dégradation par les ravageurs en augmentant la résistance naturelle des peuplements mais sans exclure le recours à la lutte - - la prévention des incendies de forêts élaborée dans le cadre de schémas départementaux recourant, autant que faire se peut,

aux actions en synergie avec l'agriculture (sylvopastoralisme, coupures vertes),

- l'exploitation forestière et la desserte des peuplements, en garantissant un recrutement minimum pour l'approvisionnement des unités de transformation locales et en recommandant les méthodes qui présentent le meilleur bilan économique - écologique et paysager,

- la gestion conservatoire des espèces animales protégées et la forte régulation des cervidés associée à des pratiques sylvicoles qui tiennent compte de la présence des animaux en augmentant la capacité naturelle de résistance des peuplements,

- la protection et le renforcement de l'identité paysagère du territoire du Parc national en évitant sa banalisation par des essences très plastiques et en réalisant des analyses paysagères prenant en compte les impacts immédiats et à long terme des actions forestières (routes, reboisements, DFCI, en particulier),

- la protection du patrimoine archéologique, architectural et culturel largement présent et disséminé (sépultures néolithiques, terrasses, petits ouvrages vernaculaires),

- la complémentarité entre les activités agricoles pastorales et forestières dans une approche territoriale et durable du développement économique de la zone centrale, dans le souci de maintenir les populations locales dans un Parc national marqué de tout temps par la présence humaine,

- la mobilisation d'équipes de recherche sur un territoire privilégié pour l'expérimentation de méthodes de développement intégré.

**P.A.**

Patrick AUMASSON  
 Direction  
 départementale  
 de l'agriculture  
 et de la forêt  
 de Lozère  
 Cité administrative  
 48008 Mende cedex